

La présente note reprend l'argumentaire complet des « Amis du Pont du Gard et de sa Voie Verte ». Elle vise à accélérer la réunion du 18 juillet 2019 et à la focaliser sur les sujets qui pourraient poser problème.

Définitions, pour bien savoir de quoi l'on parle :

Libre accès au pont du Gard signifie pour nous libre circulation **pour tous** (piétons, cyclistes, cavaliers, automobilistes ayant garé leur véhicule dans un des deux parcs de stationnement) au pied de l'ouvrage antique, libre accès au Gardon et à la majeure partie du domaine du Site du Pont du Gard parcouru par des itinéraires de promenade et de randonnée gratuits.

Les espaces hors du libre accès sont les espaces de médiation culturelle y compris « Mémoire de garrigue ». Ils sont payants **pour tous**.

Des services commerciaux sont également assurés dans le domaine du Site : les parcs de stationnement, les espaces de restauration, les boutiques. D'autres peuvent être créés.

Stratégie de l'association :

Notre association veut obtenir le retour au libre accès pour tous au pont du Gard tel qu'il a été accordé par le conseil général du Gard lors de la création du Site du Pont du Gard.

Cet objectif se heurte à une réalité économique : ces conditions d'accès ont abouti à un désastre économique. Cela s'explique par la faible attractivité des espaces payants comparée à celle de l'ouvrage antique et du cadre de nature dans lequel il s'inscrit.

Depuis 2010, le besoin de subvention a diminué grâce à la vente forcée des prestations muséographiques. Cette vente forcée a été maintenue jusque dans la tarification actuelle malgré les importants aménagements intervenus.

Pour nous, le retour au libre accès au pont du Gard pour tous ne doit pas compromettre la viabilité du Site du Pont du Gard. C'est pourquoi notre objectif s'inscrit dans le long terme. Il est conditionné par un préalable, l'amélioration de la gestion de l'établissement et le renforcement de l'attractivité de ses activités payantes. Nous sommes patients et raisonnablement confiants car des pas importants ont été faits dans la direction que nous souhaitons. Nous ajoutons que nous sommes très favorables à la structure de gestion actuelle -celle de l'EPCC- et que nous ne voulons pas que sa moindre dépendance des subventions publiques soit avant tout payée par des suppressions d'emplois.

La démarche par étape telle que nous la concevons

Nous avons obtenu le rétablissement du libre accès pour les piétons et les cyclistes. Nous le devons à notre détermination, à la loi (la législation sur les itinéraires de promenade et de randonnée) et à l'ouverture d'esprit des décideurs publics -président du conseil départemental, président du conseil d'administration de l'EPCC et ses plus proches collaborateurs, conseillers départementaux du territoire. Nous avons accompli une première étape. Beaucoup reste à faire, dans l'ordre et sans précipitation pour ne pas mettre en difficulté le Site du Pont du Gard.

La **prochaine étape** dans cette démarche est l'officialisation du passage de la Voie Verte du pont du Gard par le pont du Gard ou, plus exactement par le tracé de l'ex RD 981 qui franchit le Gardon sur le pont Pitot. C'est à la fois une fin et un moyen au service de notre objectif final, le libre accès pour tous au pont du Gard.

Une fin : quoi de plus normal et de plus attractif que le passage de la voie verte du pont du Gard par le pont du Gard ? C'est ce qu'avait compris le conseil général avant que l'ancienne direction du Site du Pont du Gard ne rende cet objectif impossible en instaurant un droit de 10 euros pour la simple traversée du Site par les cyclistes et les piétons. Le passage de la voie verte par le pont du Gard sera un atout touristique et culturel majeur au moment où montent en puissance, avec le soutien des pouvoirs publics, de nouvelles formes de tourisme plus respectueuses de l'environnement que celles qui dominent actuellement.

Un moyen : le passage de la voie verte par le pont du Gard « gravera dans le marbre » le libre accès des piétons et des cyclistes au pont du Gard et rendra évident qu'il doit être étendu à tous les promeneurs, y compris aux automobilistes ayant laissé leur véhicule dans l'un des deux parcs de stationnement du Site.

Au-delà de cette première étape, dont nous demandons qu'elle soit franchie aussi tôt que possible en 2019, le cheminement vers l'objectif final du libre accès pour tous pourra être parcouru au rythme des progrès du Site du Pont du Gard en termes d'attractivité des services de médiation culturelle et commerciaux d'une part, de productivité d'autre part.

Le passage de la Voie Verte par le pont du Gard

De notre entretien avec le président du conseil départemental M. Denis Bouad, nous avons retenu l'impression qu'il tenait ce passage comme évident mais ne considérait pas indispensable, primo de l'officialiser et le médiatiser, secundo de l'organiser. Si nous avons bien compris son raisonnement, les deux tronçons de la voie verte allant arriver de part et d'autre du domaine du Site du Pont du Gard et en l'absence de tronçon central, la façon naturelle d'aller de l'un à l'autre est de passer par le pont du Gard, d'accès libre et gratuit pour les cyclistes.

Le passage de la voie verte par le pont du Gard serait donc une possibilité dont bénéficieraient les plus informés, comme l'est aujourd'hui la gratuité d'accès pour les cyclistes et les piétons, à laquelle le Site du Pont du Gard s'est bien gardé de faire toute sorte de publicité : ne bénéficient de cette gratuité que ceux qui savent.

Par ailleurs, le président du conseil départemental envisage la création d'un « cheminement bis » nécessitant un franchissement du Gardon autre que le pont Pitot pour réduire l'encombrement de ce dernier en haute saison touristique et desservir les villages de Vers-Pont du Gard et Castillon-du-Gard. Notre crainte est qu'à terme le « passage naturel » par le site du pont du Gard et le pont Pitot soit rendu de plus en plus restrictif, voire interdit aux cyclistes à certaines périodes. Cela serait d'autant plus facile que l'existence de cet itinéraire n'aurait jamais été officialisé !

Sans être évidemment hostiles à la création du « cheminement bis », qui a de réelles justifications, nous ne l'accepterons qu'à la condition que son caractère subsidiaire soit clairement affiché, **ce qui suppose que le tracé principal de la voie verte par le pont du Gard soit officialisé** et non laissé comme une simple possibilité pour ceux qui savent.

Nous remarquons à propos du « cheminement bis » qu'il nécessitera un nouvel ouvrage de franchissement du Gardon, évidemment coûteux, alors que le passage par le pont du Gard n'implique que des aménagements mineurs. Nous soulignons aussi que ce « cheminement bis », plus long et incomparablement moins attractif que le passage par le pont du Gard, risque fort d'être délaissé par les utilisateurs de la voie verte... à moins qu'à certains moments il ne soit obligatoire, ce que nous refusons énergiquement.

**Ce que nous croyons avoir compris de la « pensée présidentielle »
détermine nos demandes immédiates :**

1. **Officialisation et médiatisation du passage de la Voie Verte par le Site du pont du Gard.** Cet itinéraire doit être publié sur les différents documents cartographiques, les sites Internet et plus généralement, tous les supports utiles aux utilisateurs des voies vertes. Il faut aussi médiatiser cet itinéraire. Il incombe au département et au Site du Pont du Gard de le faire car sinon cela sera fait par les réseaux sociaux, avec les risques de déformation de l'information que cela représente.
2. **Les modalités du passage de la voie verte par le pont du Gard doivent être clairement publiées et affichées.** Actuellement, seul le bon sens, vertu non universellement partagée, règle les modalités du passage des cyclistes. Cela ne suffira plus avec un flux de cyclistes d'autant plus important que le succès de la voie verte sera plus grand. Nous proposons :
 - a. De retenir les accès les plus pratiques et les plus naturels tant en rive droite qu'en rive gauche. Cela explique notre préférence par le **tracé de l'ex RD 981 en rive gauche.**
 - b. De traiter la partie centrale du cheminement -le pont Pitot et ses rampes d'accès- comme une **aire piétonne** ce qui implique priorité aux piétons et circulation des cyclistes à faible allure. En cas d'affluence importante, il leur sera même conseillé de mettre pied à terre.
 - c. De **baliser de façon claire le cheminement** et de faire figurer les droits et obligations de ceux qui les utilisent.
 - d. **D'interdire le cheminement à tous les engins motorisés**, en particulier les trottinettes électriques.

Offrir à la nouvelle clientèle des utilisateurs de la voie verte des prestations adaptées

Actuellement le passage des cyclistes par le pont du Gard est marginal. Il deviendra plus important avec l'achèvement de la voie verte et l'officialisation de son passage par le pont du Gard. C'est à la fois un problème, d'ailleurs pointé avec exagération par une mission de l'Etat, et un atout.

Nous avons exposé ci-dessus comment traiter le problème en gérant au mieux un trafic croissant de cyclistes. L'ouverture possible, à terme, d'un « cheminement bis » pourra d'ailleurs détourner de l'itinéraire principal de la Voie Verte les cyclistes rebutés par l'idée de parcourir 400 mètres à pied les jours de forte fréquentation du site.

Nous pensons que l'atout que représente le flux de promeneurs de la Voie Verte représente une chance pour le Site. Il s'agit en effet de clients potentiels des commerces et des services de médiation culturelle. On peut aussi proposer de nouveaux services payants aux cyclistes.

La condition essentielle est à nos yeux la mise en place d'un tarif des prestations culturelles adapté aux cyclistes. Actuellement, les cyclistes entrés gratuitement dans le Site du Pont du Gard doivent, comme les automobilistes, payer un droit de 9,5 euros pour visiter les espaces culturels. Or le tarif applicable aux automobilistes comprend le droit de stationnement illimité de leur véhicule. Quelle justification peut-on trouver au fait de faire supporter ce droit aux cyclistes ? **Nous demandons qu'un droit d'entrée dans les espaces de médiation culturelle soit instauré pour les cyclistes et les piétons.** Il devrait être substantiellement plus faible que le droit applicable aux automobilistes. Nous remarquons que ce problème trouvera sa solution lorsque le tarif des parcs de stationnement sera à nouveau distinct de celui des services de médiation culturelle. Tant que ce n'est pas le cas, il faut un tarif réduit applicable aux piétons et aux cyclistes.

Il serait également possible de proposer de nouveaux services payants aux cyclistes, notamment des consignes fermées pour qu'ils laissent leur machine et leurs affaires personnelles pendant qu'ils visitent le site ou se baignent dans le Gardon.

Nos conclusions

Le passage de la Voie Verte du Pont du Gard par le pont du Gard est inéluctable. Ce passage peut être en quelque sorte subi et s'établir « sans tambour ni trompette », comme l'a été le libre accès des piétons et des cyclistes au Pont du Gard. Ce sera alors aux réseaux sociaux de faire connaître et de valoriser ce passage. Cela sera fait, mais avec les risques d'erreurs ou d'omissions, voire de « fake news » inhérents aux réseaux sociaux.

Il peut au contraire être instauré dans la clarté, avec des règles expliquées à tous les utilisateurs et la mise en place de services nouveaux adaptés à leur attente.

Nous nous attendons à ce que la seconde attitude prévale, non sans craindre la redoutable facilité que représente la première.